

DATE → 24 novembre 2016

OBJET → Compte-rendu de la rencontre multipartite (3RMCDQ-MDDELCC-RECYC-QUÉBEC) du 25 octobre 2016

- Étaient présents à la rencontre :

Montréal		Québec	
Intervenant	Organisation	Intervenant	Organisation
Gilles Bernardin	3RMCDQ	Nicolas Bellerose	RECYC-QUÉBEC
Jean-Louis Chamard	Chamard Stratégies Environnementales	Martin Boisvert	MDDELCC
Sylvie Lesieur	Vision Enviro Progressive	Suzanne Burelle	MDDELCC
Charles Tremblay	Écoservices TRIA	Nicolas Juneau	MDDELCC
Jean-Marc Viau	Vision Enviro Progressive	Daniel Labrie	Eddy Fugère inc.
Par téléphone		Sophie Langlois-Blouin	RECYC-QUÉBEC
Sylvain Martel	Tafisa Canada	Martin Ouellet	Conteneurs KRT
		Claude Trudel	MDDELCC
		Francis Vermette	RECYC-QUÉBEC

- Objectifs de la rencontre : N. Bellerose précise l'objectif de cette rencontre, soit d'obtenir le point de vue des différents acteurs de ce dossier lié à la problématique court terme de la gestion des résidus de criblage des centres de tri alors que les possibilités à moyen et plus long terme sont à être évaluées par l'étude qui a été confiée à Chamard Stratégie Env.
- Résumé de l'étude en cours (phase 1)
 - Méthodologie : 22 centres de tri ont été visités, 8 échantillons ont été pris pour analyse en laboratoire par le CTTEI. Des recherches sur l'utilisation de ce matériel dans d'autres juridictions ont également été menées.
 - Résultats : Les recherches dans les autres juridictions (provinces et états) n'ont pas permis de faire ressortir des solutions alternatives à celles déjà connues. Seul l'état de la Floride permet la réhabilitation de certains sites dégradés avec ce type de matériel.
 - Au niveau quantitatif, les résultats indiquent que les centres de tri produisent en moyenne 27 % de résidus de criblage (médiane de 20 %, minimum 7 %; maximum 47 %). Les volumes totaux de production sont évalués à environ 350 000 tonnes (intrants évalués à 1,2 M de tonnes).
 - Suite : La phase 2 de l'étude sera réalisée et regardera pour établir les caractéristiques des résidus de criblage nécessaires pour les 3 applications qui ont été retenues soient : 1) à des fins de remblayage de carrières et de sablières, 2) à des fins d'abrasif routier et 3) à des fins de matière première en cimenterie. Une caractérisation après un tamisage fin (+ et - de 5 mm) tentera d'évaluer dans quelle fraction le gypse est le plus présent. La portion supérieure à 5 mm représentant 33 % des résidus. Pour la réalisation de la phase 2, il est convenu que 4 nouveaux échantillons seront récupérés auprès de centres de tri afin de procéder à l'analyse des paramètres en fonction des filières de valorisation proposées. C. Tremblay propose de demander à quelques gestionnaires de centres de tri de fournir les résultats d'analyses spécifiés pour des échantillons prélevés dans leurs installations et à leur frais.

- Présentation de la problématique du point de vue des lieux d'enfouissement
 - J.-M. Viau de Vision Progressive indique que leur lieu d'enfouissement technique situé à Terrebonne a déjà reçu 160,000 tonnes de résidus de criblage par année, mais que ce tonnage a été réduit à 100,000 tonnes par année.
 - Les biogaz récupérés sur leur site sont nettoyés afin d'en retirer les contaminants (CO₂, H₂S, etc.) et ces contaminants sont traités à l'aide d'un procédé dans lequel le H₂S est détruit, mais ce faisant produit une corrosion de ces équipements (par la production de SO₂). Selon des analyses réalisées sur les résidus de criblage, la teneur en soufre serait en moyenne entre 3 et 5 %.
 - Au début de 2017, Vision Progressive envisage de ne plus réceptionner de résidus de criblage de centres de tri, autant comme matériel de recouvrement que pour l'élimination, si les générateurs de ces matières ne contribuent pas aux coûts engendrés pour le traitement du H₂S.
 - Les coûts sont évalués à environ 13 \$ à 14 \$ la tonne en surplus des frais d'accueils actuels. Pour aider les centres de tri à supporter ces coûts additionnels, on questionne si des fonds étaient disponibles par exemple le Fonds Vert.
- Présentation de la problématique du point de vue des centres de tri
 - Témoignage Martin Ouellet, Conteneurs KRT : Mention des problématiques régionales, notamment au niveau du lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup qui limite l'utilisation du matériel à cause des restrictions imposées à ce dernier (tonnage des intrants versus tonnage « enfouï »). Les aspects de retombées économiques des activités des centres de tri, notamment sur la création d'emploi, sont exposés.
 - Distinction entre le soufre et le gypse : Les opérateurs de centre de tri mettent un bémol sur les volumes avancés par le comité gypse de mai 2015 en fonction des hypothèses utilisées (pourcentage de perte à la pose sur les pieds carrés produits (750 M de pi² de panneaux produits pour un tonnage de 445 000 tonnes, avec une perte de 10 % à la pose, le volume généré serait de 45 000 tonnes). RECYC-QUÉBEC a évalué dans sa dernière caractérisation à 92 000 tonnes le gypse enfouï en 2011 (16 % des CRD éliminés).
 - Une mise en garde est faite pour ne pas extrapoler que le soufre est uniquement présent dans le gypse. Selon les observations sur le terrain, le gypse ne semble pas représenter une proportion aussi forte (10 à 15 %) volume dans les centres de tri. Des doutes sont émis qu'un centre de tri qui reçoit un volume de 100 000 tonnes pourrait extraire 10 000 à 15 000 tonnes de gypse.
 - Remise en question de certains chiffres présentés dans l'étude, notamment le centre de tri ayant déclaré 7 % de fines. Le consensus semble plutôt être vers la moyenne indiquée dans l'étude (20 à 30 %).
 - L'industrie fait face à certaines entreprises qui agissent de manière cavalière et qui finissent par pénaliser toute une industrie. L'industrie fait face à une problématique « d'assurance-qualité » de ces différents acteurs. La solidarité peut s'avérer être un défi, considérant les agissements de ces « cavaliers ».
- Présentation de la compréhension de la problématique par le MDDELCC
 - Le Ministère indique qu'il n'est aucunement dans son intention d'interdire l'utilisation des fines de CRD comme matériel alternatif de recouvrement dans les lieux d'enfouissement.
 - Il rappelle que les problématiques sont très différentes d'un site à l'autre et d'une région à l'autre. De plus petits sites, également concernés par les problèmes de H₂S, ne peuvent appliquer le genre de solutions indiquées par Vision Enviro-Progressive
 - Le retrait du gypse est, certes, une avenue, mais est-ce suffisant pour régler ou atténuer le problème? Le seuil de gypse acceptable à l'intérieur du matériel de recouvrement n'est pas connu
 - Le Ministère indique avoir effectivement mis un frein sur l'ensemble des autorisations permettant l'utilisation de ce matériel afin de pouvoir comprendre comment se font les impacts
 - En ce qui concerne le financement en provenance du Fonds Vert, les projets supportés doivent répondre aux critères des programmes mis en place. À l'heure actuelle, il n'y a pas de programme financé par le Fonds Vert qui pourrait répondre aux demandes de financement soulevées par Vision Enviro-Progressive.

- Impact du manque de débouchés
 - S. Martel témoigne de la prolifération de contaminants à travers le bois vendu par les différents centres de tri CRD. Se sentant coincés, certains centres auraient été tentés de refiler la problématique des fines à leurs clients. Cette mesure, plus que discutable, se répercute sur toute l'industrie. Au début d'octobre, l'usine de Gatineau de Produits Forestiers Résolu aurait suspendu l'ensemble de ses approvisionnements en bois de CRD (volume évalué à 100 000 tonnes annuellement). Tafisa indique avoir eu également des problématiques de contamination auprès de quelques centres de tri CRD, qui a amené la fin de la relation d'affaires avec certains d'entre eux.
- Discussions sur les solutions potentielles
 - L'idée d'un « bannissement volontaire » du gypse est évoquée ainsi qu'une sensibilisation ciblant les poseurs de gypse (via peut-être une liste provenant de la RBO), incitant ces derniers à trier le gypse à la source et ne pas le mettre avec le reste des résidus de CRD. RECYC-QUÉBEC évaluera les moyens possibles de supporter une telle initiative.
 - Le MDDELCC indique que le gypse a été classé en « *priorité 2* » sur la liste des prochaines matières pouvant faire l'objet d'une REP.
 - Un retamissage des fractions fines pourrait accentuer la problématique. Il n'y a pas de certitude pour l'instant à savoir si le gypse pourrait se retrouver en plus grande concentration dans une fraction très fine ou dans une fraction plus grossière. La phase 2 de l'étude apportera une piste de réponse où une séparation à ± 5 mm sera effectuée.
 - À très court terme, l'entreposage temporaire n'est pas une solution acceptable avec la législation et le contexte réglementaire actuel.
 - Le MDDELCC est invité à présenter une liste des installations qui disposent toujours des autorisations nécessaires à l'acceptation des résidus de criblage.
 - L'accélération de la mise en place d'une certification des centres de tri aiderait à limiter les actions cavalières de certains acteurs.
- Conclusions
 - Les parties sont invitées à réfléchir sur des solutions potentielles, applicables à court terme pour aider à réduire les impacts sur les différents acteurs de la chaîne. Une relance sera faite par Nicolas Bellerose auprès des différents intervenants d'ici la mi-novembre afin de recueillir de nouvelles informations et évaluer la pertinence de préparer une autre rencontre avant la fin novembre.

Solutions - Suivi

G. Bernardin, 3RMCDQ : Recycle Gypse a été contacté pour commenter la situation. Mme Major de Recycle Gypse qui indique qu'environ 1 tonne de retailles de gypse serait générée lors de la construction d'une maison d'environ 140 mètres carrés. Recycle Gypse aurait convenu des ententes avec certains entrepreneurs en construction afin que les retailles de gypse soient entreposées à l'intérieur des maisons en construction (par exemple dans le garage) et sur appel Recycle Gypse se rend sur ces chantiers pour récupérer ces retailles. Aussi nous avons communiqué avec la compagnie Durabac qui fabrique des conteneurs de déchets pour chantier de construction (*roll-off*) et cette entreprise a déjà fabriqué des conteneurs multi compartiments dans lequel le gypse pourrait être placé séparément, évitant ainsi un tri ultérieur au site de réception des CRD. Selon les informations obtenues lors de la dernière rencontre du Comité gypse en mai 2015, on estime à environ 10 à 15 % de découpe et de perte sur les chantiers soit 70,000 tonnes de retailles de gypse neuf par année.

M. Boisvert, MDDELCC : Les autorisations délivrées par les directions régionales pour l'utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement, comme les résidus issus du tri de débris de construction ou de démolition, comportent des particularités notamment en ce qui concerne la provenance de ceux-ci et sont aussi susceptibles de contenir certaines limitations par exemple sur la quantité maximale pouvant être utilisée. Par ailleurs, certains exploitants de lieu autorisés à utiliser des matériaux alternatifs peuvent décider de ne plus utiliser ce type de matériau. Ainsi, une liste des installations disposant d'une autorisation ne pourrait donner toutes les informations utiles. Il apparaît donc souhaitable que l'exploitant d'un centre de tri communique avec l'exploitant du lieu d'élimination et la direction régionale concernée du ministère pour connaître les conditions d'utilisation des matériaux alternatifs de recouvrement. Des recherches ont été faites concernant des programmes de subvention au niveau provincial et fédéral et les ouvertures les plus prometteuses seraient du côté de projets de recherche.

N. Bellerose, RECYC-QUÉBEC : À l'occasion du colloque organisé par le Centre d'excellence en valorisation des matières résiduelles (CEVMR, 26-27 octobre à Sherbrooke), M. Hubert Cabana Ph. D., professeur adjoint du département de génie civil de l'Université de Sherbrooke indiquait dans une présentation sur des recherches faites sur la captation biologique du H₂S dans les biogaz qui permet d'éliminer près de 100 % de ce dernier, sans affecter la présence du CH₄. Des tests in situ ont été réalisés au LET de Valoris à Bury et ceux-ci se sont avérés concluants. Les coûts de traitement sont estimés à environ 1 \$ par gigajoule (GJ) pour la décontamination des gaz. Un lieu d'élimination qui voudrait se doter de cette technologie devrait disposer d'un système de captation des biogaz. La solution est près d'une commercialisation, mais des essais sont vraisemblablement nécessaires avant un déploiement à grande échelle (ce qui exclut cette solution du « court terme »). M. Cabana est ouvert à effectuer des présentations à différents partenaires ou entreprises intéressés.

Après discussions avec S. Langlois-Blouin, RECYC-QUÉBEC pourrait lancer une étude portant spécifiquement sur le gypse afin d'évaluer le volume généré et possiblement établir une base de connaissances en appui au « bannissement volontaire ». Valider les évaluations de volume avancées par les recycleurs, les constats des centres de tri et trouver les points d'intervention les plus efficaces pour réduire la proportion de gypse à l'élimination. Une telle étude pourrait être lancée avant le 31 mars 2017.